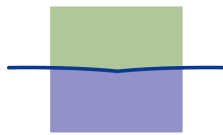


Etablissement public du Marais poitevin

DOSSIER DE PRESSE

L'Etablissement public du Marais poitevin souffle sa première bougie !





Etablissement public
du Marais poitevin

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Etablissement public du Marais poitevin souffle sa première bougie !

Un an après son premier Conseil d'administration, l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) fait aujourd'hui partie intégrante du paysage institutionnel local et assure pleinement ses missions de coordination de la gestion de l'eau et de préservation de la biodiversité sur le Marais poitevin. Ce premier anniversaire a été l'occasion de réunir à nouveau les administrateurs et de faire le point sur les chantiers engagés et à venir.



Issu de la loi Grenelle 2, l'EPMP a vu le jour le 29 juillet 2011 par décret, avec pour principal objectif de concilier le développement d'une activité économique locale dynamique et la protection des espaces et des espèces remarquables recensés sur les 100 000 hectares du Marais poitevin, deuxième zone humide de France en superficie après la Camargue.

Une opportunité d'échanges et de dialogue

Fruit d'une initiative novatrice de l'Etat, l'EPMP, installé au cœur de son territoire d'intervention, offre à toutes les familles d'acteurs du Marais poitevin un lieu d'échange privilégié pour aborder sans préjugés, à l'échelle de la zone humide, des sujets environnementaux et hydrauliques complexes et souvent controversés.

La structure d'un établissement public doté d'un Conseil d'administration et de commissions consultatives donne en effet l'occasion de rendez-vous réguliers pour définir les orientations et l'examen de projets particuliers de façon concertée.

Les interventions de l'établissement qui visent aussi à mieux coordonner les multiples acteurs du Marais s'appuie fortement sur l'expertise locale et l'expérience des organisations en place.

Un établissement de proximité déjà dans l'action

Ce conseil d'administration a été l'occasion de tirer les premiers enseignements de sa première année d'exercice marquée par son installation à Luçon, le recrutement de son équipe aujourd'hui au complet, la mise en place des partenariats avec les principaux acteurs du Marais et le démarrage de ses missions.



Parmi les premiers chantiers qui sont désormais lancés :

- L'EPMP est devenu un acteur majeur de l'irrigation agricole du bassin versant. Son rôle est notamment de ventiler chaque année les volumes autorisés par l'Etat auprès de 1 200 irrigants répartis sur plus de 638 000 hectares, en lien avec les chambres d'agriculture.
- Il est également chargé d'assurer une fonction de supervision des niveaux d'eau sur les cours d'eau et les canaux du marais. Pour appuyer cette fonction, les textes prévoient la mise en place d'un système d'informations sur l'eau. Ce système permettra à terme d'avoir une information fiable et transparente sur l'état des ressources en eau du marais et de son bassin d'alimentation.
- Enfin, il est depuis cet été le nouveau responsable de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le Marais poitevin. L'objectif est d'intégrer les modalités de la gestion de l'eau aux enjeux de la biodiversité.

A l'issue du Conseil d'administration, le président de l'EPMP a déclaré : *« Je me réjouis des bonnes conditions dans lesquelles ce tout nouvel établissement public se met en place. Ses instances constituent désormais un lieu d'échanges et de débat permanent et contribuent à apaiser les tensions sur la gestion de l'eau et de la biodiversité, très fréquentes au sein de ce territoire complexe. »*



Le territoire d'intervention de l'EPMP

- ❖ **Périmètre d'intervention de l'EPMP :**
638 000 hectares, soit la surface totale couverte par les trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise.
Ce périmètre couvre respectivement 50, 35, 12 et 1 % de la surface des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne.
- ❖ **Surface de la zone humide du Marais poitevin :**
100 000 hectares, dont 30% en marais mouillés et 70% en marais desséchés.
- ❖ **Nombre de communes concernées :**
352 communes réparties sur deux régions (Pays de la Loire et Poitou-Charentes) et quatre départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne).

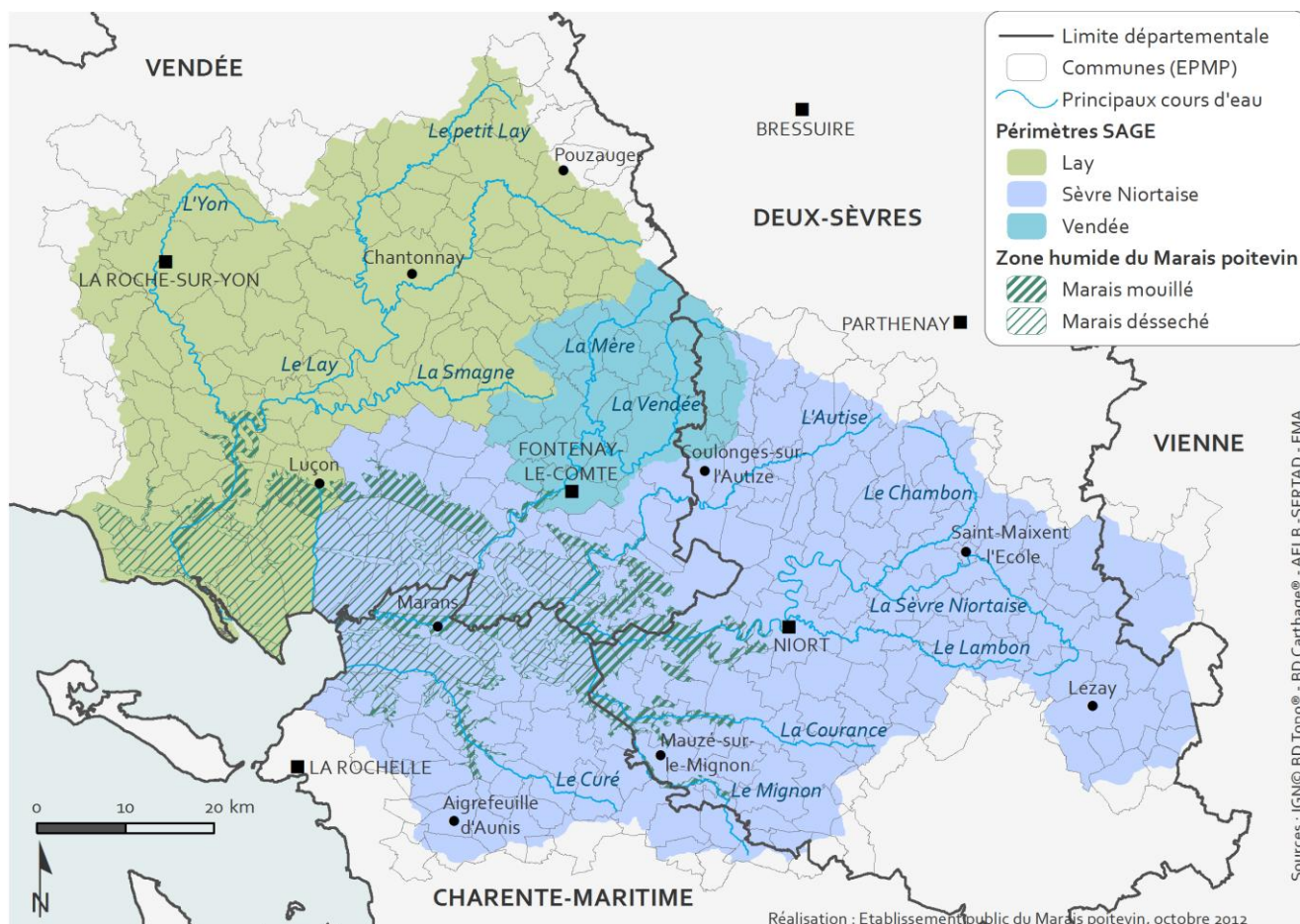
L'équipe de l'EPMP est au complet

Depuis le 1^{er} septembre 2012, l'équipe de l'EPMP a atteint son effectif plafonné à 9 agents.

Outre le directeur François Mitteault et son adjoint Christian Soismier, l'équipe comprend un spécialiste du volet biodiversité, un spécialiste en aménagement et en agroenvironnement, trois agents spécialisés en hydraulique et deux agents chargés de la gestion administrative.

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire réduite, issue d'horizons diversifiés et qui dispose d'une bonne capacité d'expertise dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Cette équipe installée en bordure du marais est d'ores et déjà très présente sur le terrain pour développer son expertise auprès des acteurs locaux.



Le Système d'informations sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP), un nouvel outil de supervision et d'information

Aménagé depuis plus de 800 ans par les mains de l'homme, le réseau de cours d'eau et de canaux du Marais poitevin s'avère d'une grande complexité.

Ces canaux du marais sont gérés grâce à de nombreux ouvrages (vannes, écluses, portes à la mer...) qui permettent de réguler les niveaux d'eau selon les usages et les saisons. La mesure et le suivi de ces niveaux sont gérés par différentes structures sans pour autant qu'un suivi global soit aujourd'hui organisé à l'échelle de l'ensemble du marais.

La création du Système d'informations sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) par l'EPMP constitue un outil qui facilitera à terme la gestion des niveaux d'eau grâce à une vision élargie de l'état des ressources en eau sur le territoire et à une communication accrue entre les différents acteurs locaux.

D'abord centré sur le marais proprement dit, ce système accessible par internet sera ensuite élargi aux nappes et aux cours d'eau de tout le bassin d'alimentation en eau du Marais poitevin.

Natura 2000 dans le Marais poitevin

Le Marais poitevin, zone humide majeure du littoral atlantique français, s'inscrit dans le réseau écologique européen Natura 2000.

Ce réseau vise le maintien d'habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces qui sont rares et/ou menacés à l'échelle de l'Union européenne. Dans le Marais poitevin, près de 70 000 ha sont ainsi désignés au titre de Natura 2000, ce qui en fait un des premiers sites Natura 2000 en France.

Le Marais poitevin compte plus d'une centaine d'espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, canard siffleur, héron pourpré, Guifette noire, etc.) et une vingtaine d'habitats remarquables tels que les prairies humides, les forêts alluviales, les dunes, les prés salés, la vasière de la Baie de l'Aiguillon ou encore la lagune de la Belle Henriette).

Depuis juin 2012, l'EPMP est responsable de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le Marais poitevin et son directeur présidera désormais le comité de pilotage du site dès 2013.



L'EPMP, organisme unique de gestion collective de l'irrigation

L'EPMP a la charge de ventiler chaque année les volumes d'eau à usage d'irrigation autorisés par l'Etat auprès de 1 200 irrigants répartis sur son territoire d'intervention.

L'établissement pilote actuellement un important travail pour harmoniser les règles de répartition et de gestion de ces volumes, en partenariat avec les chambres d'agriculture, qui assurera les relations de proximité auprès des irrigants, et les services de l'Etat.

